

Yves-Henri Nouailhat

LA DIPLOMATIE FRANÇAISE FACE AU PROJET
POLONAIS DE DÉSARMEMENT MORAL
DE 1931

La question du désarmement moral est très peu évoquée dans les ouvrages français. Même les archives diplomatiques se révèlent finalement assez pauvres sur cette question par rapport aux autres aspects du désarmement. Cette indigence des sources est en partie le reflet d'un intérêt quelque peu limité concernant cet aspect du désarmement. Pour la Pologne, il s'agissait au contraire d'une affaire capitale, méritant tout à fait d'être prise au sérieux, d'un problème d'une haute importance pour les travaux futurs de la Conférence du Désarmement.

Il est donc intéressant de voir quelles ont été les réactions françaises devant l'initiative polonaise de 1931. D'une façon générale, la France et la Pologne étaient assez proches sur la manière d'aborder le problème du désarmement. Le gouvernement polonais à la veille de l'ouverture de la Conférence du Désarmement, n'envisageait pas du tout de réduire ses armements. La position française en 1931 était de nature à donner satisfaction au gouvernement polonais dans la mesure où elle subordonnait au maintien des clauses militaires des traités de paix et à l'amélioration générale des conditions de sécurité, les progrès dans la voie de la limitation ou de la réduction générale des armements. En revanche, sur la question du désarmement moral, il y eut divergences de vue.

I. L'INITIATIVE POLONAISE ET LES RÉACTIONS FRANÇAISES

Le désarmement moral concerne — à la différence du désarmement matériel qui cherche à définir une méthode de réduction quantitative ou qualitative des armements — le climat psychologique des relations internationales. L'idée est d'introduire un climat de confian-

ce entre les gouvernements et entre les peuples, en particulier en excluant tout ce qui inclinerait à la guerre voulue et provoquée. Le „désarmement moral est, avant tout, une question d'ordre psychologique, moral, spirituel, une affaire d'éducation morale de la jeunesse et de formation morale de l'esprit public, et non pas un problème d'ordre juridique, un problème de sanctions légales et pénales"¹.

Lors des discussions à Genève à la Société des Nations en septembre 1925 la question du désarmement moral avait été à peine effleurée. Le délégué d'Australie avait été le seul à l'aborder et il n'avait pas suivi. Il n'avait d'ailleurs pas indiqué les moyens pratiques que, selon lui, il faudrait employer pour réaliser le désarmement moral².

C'est en 1931 que la question est abordée à nouveau à travers des propositions émanant de trois pays: l'Espagne, la Suede et la Pologne. Mais c'est le memorandum du gouvernement polonais du 17 septembre 1931 qui met vraiment cette affaire à l'ordre du jour.

Pour le gouvernement polonais, le désarmement moral est l'un des aspects essentiels de l'oeuvre du désarmement. Selon lui, chaque étape vers la réalisation de la limitation des armements implique un effort parallèle dans le domaine du désarmement moral.

Les autorités polonaises attachent donc de l'importance à leur „memorandum relatif à la réalisation pratique du désarmement moral". Auguste Zaleski, ministre polonais des Affaires étrangères, évoque devant la Commission sénatoriale des Affaires étrangères le memorandum en question qu'il considère comme étant „expression d'un effort de paix persévérant, conséquent avec lui — même et infatigable" (le 11 décembre 1931). Il insiste sur les aspects pratiques, réalistes et réduits des propositions polonaises, notamment lorsqu'elles proposent „l'adaptations des legalisations nationales aux conditions modifiées de la vie internationale"³. Il s'agit d'essayer d'obtenir l'interdiction de la diffusion de fausses informations, de mettre au point un système préservant la jeunesse de propagande visant à développer en elle la haine contre d'autres nations, d'éviter que la radio, le cinéma ou le théâtre puissent nuire à la bonne entente entre les peuples.

Le gouvernement polonais affirme sa résolution. „Nous ignorons

¹ Voir notamment Y. de la Brière, *L'aspect juridique du désarmement moral. Les responsabilités légales de la presse et des associations*, „Revue générale de droit international public" 1933, mars-avril.

² Général Percin, *Le désarmement moral*, Orléans, Imprimerie „La France du Centre" 1934, p. 12.

³ Archives du ministère français des Affaires étrangères, Série Société des Nations (SDN), Sous-série II, Désarmement, nr 1084.

quel sera le sorte de cette proposition concrète. En tout état de cause, nous sommes décidé à ne pas y renoncer"⁴. Il pense qu'elle est faite pour créer une atmosphère de confiance et qu'elle est susceptible de „faciliter les travaux de la Conférence du désarmement”.

Il n'est donc pas étonnant de voir le gouvernement polonais poursuivre son projet après l'ouverture de la Conférence sur le Désarmement en janvier 1932. En revanche, la diplomatie polonaise ne prend que très peu d'initiative en matière de désarmement général: elle se contente d'appuyer ou de combattre les plans proposés par les autres pays. Elle ne prend au contraire l'initiative dans ce domaine du désarmement moral. C'est en effet grâce à l'initiative des diplomates polonais qu'est établi le „Comité du Désarmement moral” en avril 1932.

Ce Comité désigne un sous-comité pour examiner un avant-projet de Protocole élaboré par l'Organisation internationale de Coopération intellectuelle. Un autre sous-comité est chargé des questions visant à l'enseignement, la collaboration des milieux intellectuels, la radiodiffusion, le théâtre et le cinématographe. Ce Comité est présidé par un Suisse (Perrier), et comprend outre un Polonais (Szumla-kowski), un Britannique, un Américain, un Hongrois, un Belge et un Yougoslave, mais pas de Français.

Alors que, d'une manière générale, la Pologne ne joue pas un rôle de premier ordre pendant la Conférence du Désarmement, ses diplomates ne restent pas inactifs dans l'élaboration du projet de Convention sur l'éducation de la jeunesse, sur la coopération intellectuelle internationale, sur l'application des moyens techniques de la distribution des informations.

L'attitude du gouvernement français avant même la présentation du plan polonais de désarmement moral était resté très prudente. Dès le 25 juillet 1931, le ministère français des affaires étrangères indique qu'il n'a pas d'objection de principe à l'intention qu'a manifesté M. Sokal, délégué permanent de la Pologne à la Société des Nations, en faveur des mesures de désarmement moral. „Il n'en conviendra pas moins, avant de se prononcer définitivement en leur faveur, de connaître la portée exacte des suggestions que compte formuler [...] le gouvernement de Varsovie. Pour l'instant, sur ce point, comme sur beaucoup de ceux qui ont été soulevés au cours des conversations, les idées émises du côté polonais restent en effet trop vagues l'on puisse utilement en aborder la discussion approfondie”⁵. Les Polonais ont

⁴ Archives du Ministère des Affaires étrangères (AE), Série SDN, Sous-série II, Désarmement, nr 1084.

⁵ AE, Série SDN, Sous-série II, Désarmement, nr 1084, Min. des Aff. étr. à Bressy, chargé d'affaires à Varsovie, 25 juillet 1931.

donc l'impression dès le début que leur proposition ne suscitera pas l'enthousiasme à Paris.

Qu'en fut — il au juste la présentation officielle de l'avant projet du texte de Protocole sur le désarmement moral? Il faut d'abord observer que l'avant-projet préparé par l'Organisation internationale de Coopération intellectuelle — instituée par l'Assemblée de la Société des Nations — avait été l'objet de nombreux amendements de la part de la délégation polonaise.

Dans l'avant-projet du texte de Protocole sur le désarmement moral, il est clairement indiqué que „le désarmement moral est un des aspects essentiels de l'oeuvre générale de désarmement” et que „chaque étape vers la réalisation de la limitation des armements implique un effort parallèle dans le domaine du désarmement moral”. Il y est affirmé qu'„une action méthodique et persévérante dissipera, par l'intermédiaire des diverses cultures nationales, les malentendus actuellement causés par l'ignorance ou les peuples se trouvent trop souvent des besoins et des aspirations des autres peuples”. Il faut donc développer „la coopération intellectuelle” entre les peuples.

L'Organisation internationale de Coopération intellectuelle, créée par l'Assemblée de la Société des Nations en septembre 1931 constitue un mécanisme adapté à certains aspects du désarmement moral. Les signataires s'engagent à veiller „à ce que l'enseignement donné sur leurs territoires respectifs ne puisse créer ou entretenir parmi les jeunes générations de la haine, du mépris ou de l'incompréhension à l'égard des autres peuples”. Il convient de faire connaître la Société des Nations, de développer l'étude des langues étrangères. Les manuels scolaires „ne doivent pas contenir des passages nuisibles à la compréhension mutuelle et à la bonne entente entre les peuples”. L'échange d'étudiants et de professeurs doit être encouragé. Chaque gouvernement s'efforcera de prévenir suivant les modalités qu'impose le régime particulier de son pays la représentation de pièces de théâtre, la projection de films ou les émissions de radio susceptibles de nuire à la bonne entente internationale. La radiodiffusion devra être utilisée pour mieux faire connaître la Société des Nations et les cultures des autres pays⁶.

Komarnicki, secrétaire général de la délégation polonaise à la Société des Nations déclare à un collaborateur de Massigli, directeur des Affaires politiques du ministère français des Affaires étrangères, en novembre 1931, que son impression était que l'idée polonaise de désarmement moral recevait de la part du gouvernement français, un acc-

⁶ AE, Série SDN, Sous-série II, Désarmement, nr 902.

ueil plutôt froid. Ce collaborateur de Massigli répond, le 18 novembre 1931 — „qu'il n'a pas d'objections au principe d'une trêve morale ni à une abolition des propagandes. Ce que nous demandons, c'est de quelle manière l'idée pourrait se concrétiser dans des propositions qui ne seront pas susceptibles des recevoir aisément une satisfaction aussi »morale« que l'idée qui sera à leur origine. Que se passerait — il si l'on demandait ensuite à l'auteur de la proposition de consentir des réductions d'armements en fonction des prétendues garanties de sécurité résultant du succès relatif de sa proposition”⁷.

Lorsque le sous-comité chargé d'examiner l'avant-projet préparé par l'Organisation internationale de Coopération économique se réunit, le président du Conseil français André Tardieu, ministre des Affaires étrangères, avait consulté plusieurs autres ministres ainsi que leurs services sur les documents en mai 1932. Furent notamment consultés les ministres de l'Intérieur (Albert Mahieu), de l'Instruction Publique et des Beaux Arts (Mario Roustan), du Commerce et des PTT (Louis Rollin).

Mario Roustan ne fait aucune observation et n'exprime aucune opposition. Il désigne un inspecteur d'Académie adjoint au directeur de l'enseignement primaire, Barrier, pour suivre les travaux du Comité sur le désarmement moral et pour fournir à la délégation française toutes indications utiles. Son successeur au ministère de l'Instruction Publique dans le gouvernement Herriot (3 juin—14 décembre 1932), Anatole de Monzie, écrit au délégué français au Comité sur le Désarmement le 11 juillet 1932: „Je ne puis qu'approuver l'esprit qui a présidé aux travaux du sous-comité du Désarmement moral [...] Je vous prie à l'occasion de faire observer qu'en France la travail préalable envisagé par le projet dont il s'agit est en grande partie accompli dès maintenant sans même qu'il ait été besoin de rechercher dans une intervention de la loi un moyen de pression pour dégager notre enseignement de toutes habitudes d'écritures chauvines. Il a suffi d'une coalition discrète des maîtres de l'enseignement pour que soient éliminés des écoles de la République tous les manuels et tous les livres scolaires en général qui trahissent des sentiments trop vifs à l'égard des autres peuples [...] D'autre part, nous avons fait pour l'enseignement des langues étrangères et pour le développement des échanges interscolaires tout ce qui était en notre pouvoir de réaliser. Mais je ne pense pas que ces mesures négatives soient suffisantes pour assurer la formation de cet esprit international à quoi collaborent tant à Genève qu'à l'Institut international de Coopération intellectuelle, les re-

⁷ *Ibidem*, Note pour M. Massigli, 18 novembre 1931.

présentants des nations en instance de paix [...] Il me semble que dans les milieux internationaux il existe une tendance à envisager tous les problèmes d'opinion et d'enseignement du seul point de vue moral. On cultive et on développe de la sorte une certaine manière d'humanitarisme sentimental. Or, il me paraît qu'il y a lieu avant tout d'habiter les esprits à «penser l'homme». Le ministre évoqué pour plus tard le projet de „rédiger un manuel d'instruction civique valable dans tous les pays adhérents à la Société des Nations pour formuler les exigences essentielles d'une éthique internationale”⁸.

Le 13 juin 1932, René Cassin fut désigné pour représenter la France en permanence aux travaux du Comité pour le désarmement moral.

II. TENTATIVES D'EXPLICATION DE LA POSITION FRANÇAISE

Très rapidement, il apparaît des divergences de fond entre la France et la Pologne sur cette question du désarmement moral. Ces divergences portent à la fois sur les buts à atteindre et sur les méthodes pour les atteindre.

Trois grandes tendances existaient au sein du Comité de désarmement moral concernant les questions relatives à l'enseignement, aux manuels scolaires et aux moyens de diffusion des idées (cinéma, radio-diffusion, spectacles).

1. Les oppositions portent d'abord sur les méthodes :

a) certaines délégations, dont la Pologne, auteur de l'initiative de la création du Comité du Désarmement moral, sont favorables à des méthodes de prévention et de répression (mesures policières, censure); ainsi, les délégations polonaise, hongroise, portugaise sont favorables à la censure de la radiodiffusion, du cinéma et du théâtre; la Pologne souhaite aussi un contrôle étroit des manuels scolaires;

b) un second groupe comprenant les pays les plus attachés aux institutions libres (Angleterre, Etats-Unis, Belgique, Espagne, Suisse) sont hostiles aux mesures de répression comme aux censures préventives; certains déploient de grands efforts pour enlever tout caractère obligatoire aux dispositions en faveur du désarmement moral et en faire tout au plus l'objet d'un préambule ou d'un protocole sans aucune sanction; un certain nombre d'entre eux estiment de toute façon que le caractère fédéral de leur Etat met le secteur de l'enseignement, des spectacles etc. en dehors de l'action des autorités publiques;

c) enfin, un troisième groupe comprenant des Etats hostiles à toute

⁸ AE, Série SDN, Sous-série II, Désarmement, nr 902, Télégramme du 11 juillet 1932 d' A. de Monzie au délégué français au Comité du Désarmement.

mesure sérieuse dans ce domaine, comme l'Allemagne, la Hongrie et à certains égards l'Italie.

2. D'autres divergences étaient également apparues concernant le rôle des diverses organismes vis-à-vis du désarmement moral:

a) la délégation polonaise, soutenue par la Yougoslavie et l'Uruguay, voulait l'élimination de la Commission de Coopération intellectuelle créée par la Société des Nations et proposait de déférer les questions intéressant le désarmement moral au Conseil de la Société des Nations;

b) les délégations belge, hongroise, américaine étaient favorables à la Commission de Coopération intellectuelle;

c) l'Allemagne s'en tient à un refus de tout contrôle par la Société des Nations et ses organes.

3. Enfin des divergences se font jour concernant la nature des engagements à contracter:

a) certains pays sont partisans d'engagements très fermes, comme la Pologne;

b) d'autres sont au contraire hostiles à des engagements trop précis, comme la Hongrie, l'Italie ou la Belgique qui ne veulent envisager que des engagements moraux;

c) quant à la délégation soviétique, elle veut faire passer le désarmement matériel avant le désarmement moral.

Quelle est la position française vis-à-vis de cette question du désarmement moral?

Les Français veulent d'abord manifester sympathie et appui à l'égard des initiatives polonaises. Ce sont les termes que l'on trouve dans une note rédigée par la délégation française à Genève à l'intention de René Cassin le 18 juin 1932⁹. Mais dans cette note, il est bien précisé „qu'il ne faut pas se dissimuler les conséquences pratiques lointaines et graves que pourrait avoir l'adaptation du texte élaboré par la sous-comité où s'est fait particulièrement sentir l'influence du délégué de la Pologne dont les préoccupations sont très étroitement liées à une politique générale à adopter à l'égard de l'Allemagne, et dont les pays auquel il appartient est accoutumé à un régime rigoureux de censure et de règlement policier”.

La position française, s'inspirant des idées de liberté exprimée par la représentation belge, tout en tenant compte des faits, a été présentée de la manière suivante par le représentant français au Comité:

a) en tant que représentant d'un des pays de l'Europe occidentale

⁹ AE, Série SDN, Sous-série II, Désarmement, nr 902.

profondement attaché au principe de liberté il constate qu'il existe dans certains pays des régimes de fait;

b) le représentant français s'est prononcé en faveur d'une convention impliquant des engagements précis; pour que cette Convention soit signée en connaissance de cause par le gouvernement, il faut rendre les textes existants plus efficaces et plus aisément contrôlables¹⁰.

Selon René Cassin, la collaboration de la délégation française au Comité du Désarmement n'a pas pu être aussi active qu'il eut été souhaitable, à cause du grand nombre de commissions importantes et de l'insuffisance numérique des membres de la délégation française. Le rôle du délégué français a consisté d'abord à chercher une base de compromis pour créer l'harmonie entre les premiers groupes d'Etats et pour obliger ainsi les membres du troisième groupe à suivre le mouvement général ou bien à accentuer leur existence. A cet effet, il a insisté en premier lieu sur le caractère positif que devaient revêtir les engagements des Etats en matière d'enseignement: manuels scolaires, radiodiffusion, cinéma, l'aspect négatif se trouvant rejeté au second plan. D'autre part, il a cherché des formules adaptant les obligations de chaque Etat à la diversité des différents régimes. Enfin, il s'est efforcé de faire à l'Institut International de Coopération intellectuelle une place importante dans le processus du désarmement moral et des modes de contrôle, mais sans lui donner un monopole excluant tout recours aux organismes politiques (Conseil de la Société des Nations, Commission permanente de désarmement)¹¹.

Jean-Paul Boncour et Louis Aubert ont bien marqué la position de la France: très favorable au principe des propositions polonaises, mais hostile à toute mesure trop rigide pouvant compromettre un travail utile par excès de précipitation ou de rigueur. Le compromis de novembre 1933:

1. La suspension de la participation allemande à la Conférence du Désarmement de juillet à décembre 1932 ouvre une période difficile. La démission du président suisse du Comité du Désarmement moral, Perrier, complique encore les choses. Il apparaît délicat de pousser en avant les travaux sur le désarmement moral alors que la Conférence sur le désarmement est en péril.

C'est pourquoi la délégation française ne cesse pas de travailler à sauvegarder les résultats acquis. C'est dans ce but qu'elle donne son appui à la candidature de Miss Corbett Ashby, ancienne présidente de

¹⁰ *Ibidem.*

¹¹ AE, Série SDN, Sous-série II, Désarmement, nr 902, Note concernant les travaux du Comité pour le désarmement moral par René Cassin, 25 janvier 1934.

l'Alliance Internationale des Femmes a la succession de Perrier, bien que cette candidature ait été lancée par la délégation polonaise et notamment par le rapporteur, Komarnicki, sans consultation préalable des Français.

C'est pour les mêmes raisons que la délégation française a insisté pour obtenir la convocation du Comité avant la fin de la première lecture du projet MacDonald du 16 mars 1933, projet qui ne fait aucune place au désarmement moral.

Finalement, le Comité élit Corbett Ashby à sa présidente et dès l'automne, des textes sont adressés au Président de la Conférence du Désarmement, Henderson.

2. La session de novembre 1933 du Comité sur le désarmement moral se trouve avoir à examiner trois textes différentes. La représentant français René Cassin tente de faire une synthèse conciliant les trois documents afin de servir de base aux discussions. Après l'adoption d'amendements, le texte définitif est adopté le 17 novembre 1933. Ce document comprenant un préambule et quatre articles constitue un succès pour la délégation française sur trois points essentiels :

a) d'abord, il lie formellement la réalisation progressive du désarmement matériel à un effort continu et méthodique en vue d'une détente des esprits. Le désarmement moral est considéré comme un des aspects de l'oeuvre générale de désarmement;

b) il consolide les résultats de la conciliation opérée en juillet 1932 entre les pays de liberté ou de décentralisation et les pays à la fois centralisés et autoritaires comme entre les pays membres et les pays non-membres de la Société des Nations. Les responsabilités de chaque Etat sont d'autant plus grandes que le gouvernement a plus de pouvoir sur l'enseignement et les manifestations extérieures de la pensée;

c) le rôle de l'Institut internationale de Coopération intellectuelle est mit en lumière mais les Etats s'engagent à favoriser l'entente internationale „par la collaboration des milieux intellectuels et autres travaillant sur un plan plus étendu à l'oeuvre de paix". Il s'agit — à la demande de la délégation française — de favoriser le mouvement des associations populaires: ouvriers, anciens combattants, femmes, étudiants etc. en faveur de l'entente internationale.

Le rapport comporte cependant des lacunes: il n'aborde pas la forme des engagements à prendre, ni le contrôle des engagements, ni les sanctions éventuelles.

D'après une note de René Cassin, il y aura lieu d'atténuer une tendance peut-être excessive de la délégation polonaise et d'autres

à transformer tout ce problème d'ordre intellectuel en un problème politique ressortissant d'instances politiques¹².

3. Lorsque le gouvernement polonais présente le texte approuvé le 17 novembre par le Comité du Désarmement moral comme un succès remarquable pour la délégation polonaise à la Conférence du Désarmement, Edouard Deladier — président du Conseil et ministre des Affaires étrangères écrit à l'ambassadeur de France à Varsovie Laroche le 5 février 1934: „Cette allégation appelle une mise en point. Il est sans doute exact que c'est à la suite d'une initiative polonaise qu'a été constitué le Comité pour le Désarmement moral dont le rapporteur est M. Komarnicki. Il est aussi exact que les délégués polonais ont pris aux débats une part très active. Mais il n'en est pas moins vrai que le projet primitif polonais a été totalement remanié et qu'à partir de l'année dernière la délégation française a exercé au sein du Comité une influence assez considérable pour lui permettre de faire prévaloir ses vues à l'encontre même, sur certains points, des thèses polonaises. A telle enseigne que le texte définitif adopté le 17 novembre 1933 n'est autre, avec certains amendements, que le texte déposé par le délégué français, M. Cassin, lors de la reprise des travaux et destiné à fournir un compromis acceptable et tienne en même temps compte des desiderata du gouvernement français que le premier projet polonais négligeait complètement¹³.

III. CONCLUSION

Ces débats sur le désarmement moral sont un bon exemple des divergences qui existaient entre les gouvernements français et polonais en matière de désarmement. Tout d'abord, il est bien évident que les autorités polonaises attachent une importance capitale au désarmement moral, ce qui n'est pas le cas du gouvernement français. On peut également observer des divergences sur les méthodes, en fonction des types de régime et de société. La France tente désespérément de trouver des compromis, mais la Pologne ne s'en satisfait pas. Enfin, il est certain que cette question particulière subit a coup sur les contre-coups de divergences plus profondes sur le problème du désarmement en général¹⁴.

Uniwersytet w Nantes

¹² *Ibidem*.

¹³ AE, Série SDN, Sous-série II, Désarmement, nr 902, Lettre du 5 février 1934.

¹⁴ AE, Série SDN, Sous-série II, Désarmement, nr 876, Télégrammes et lettres de l'ambassadeur de France à Varsovie au Ministère des Affaires étrangères.

Yves-Henri Nouailhat

DYPLOMACJA FRANCUSKA WOBEC POLSKIEGO PROJEKTU
ROZBROJENIA MORALNEGO Z ROKU 1931

Artykuł Y. H. Nouailhat przedstawia polską inicjatywę rozbrojenia moralnego wysuniętą w 1931 r., jej kontynuację na forum Konferencji Rozbrojeniowej w Genewie (1932 r.) oraz wywołane nią reakcje rządu francuskiego. Artykuł zawiera również próbę uzasadnienia tych reakcji, opierając się na działalności dyplomacji francuskiej w Komitecie Rozbrojenia Moralnego (do 1933 r.).

Praca składa się z dwóch zasadniczych części. W pierwszej, autor zajmuje się definicją rozbrojenia moralnego, jej ujęciem w polskiej koncepcji zgłoszonej na forum międzynarodowym we wrześniu 1931 r. oraz pracami powołanego z polskiej inicjatywy Komitetu Rozbrojenia Moralnego. Na tym tle prezentuje nacechowane dużą ostrożnością i krytycyzmem stanowisko rządu francuskiego wobec polskiego projektu. Część druga stanowi natomiast próbę uzasadnienia tego stanowiska w stosunku do aktywności polskiej dyplomacji i prac Komitetu, zwłaszcza w momencie, kiedy znalazł się tam przedstawiciel Francji. Autor zwraca uwagę na różnice metod i celów, jakie przyświecały stronie polskiej i francuskiej, ujmując to w kontekście ścierania się odmiennych tendencji rozbrojenia moralnego reprezentowanych przez poszczególnych członków Komitetu. Podsumowanie tej części pracy zawiera analizę dokumentu końcowego przyjętego na sesji Komitetu w listopadzie 1933 r.

Całość artykułu zamyka autor konkluzją, w której podkreśla pierwszorzędne znaczenie dla rządu polskiego sprawy rozbrojenia moralnego w czasie obrad Konferencji Rozbrojeniowej, odmiennie niż dla dyplomacji francuskiej.

1. M. Valère, *Monde et monde, la politique étrangère en France de 1919 à 1929*, Paris, 1962, t. 1, p. 120.

2. Artykuł Y. H. Nouailhat, *La France face à la politique internationale de l'Europe, l'Europe internationale* (1919-1929), t. 1, p. 120. La politique étrangère française pendant la première guerre mondiale (1914-1918) et pendant l'entre-deux-guerres (1919-1939), t. 1, p. 120. Y. H. Nouailhat, *La France face à la politique internationale de l'Europe, l'Europe internationale* (1919-1929), t. 1, p. 120. Y. H. Nouailhat, *La France face à la politique internationale de l'Europe, l'Europe internationale* (1919-1929), t. 1, p. 120. Y. H. Nouailhat, *La France face à la politique internationale de l'Europe, l'Europe internationale* (1919-1929), t. 1, p. 120.